

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**N° 2024-003-DM6**

Nature : 7.1- Finances

**Le Maire de la Commune de Voglans,**

**Vu**, les lois et règlements en vigueur ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

**Considérant**, que sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Considérant**, que lors du vote du budget :

- le compte 673, titres annulés sur exercice antérieurs (chapitre 67), le Conseil municipal a voté la somme de 10 500 €, mais cette somme est insuffisante pour annuler des titres sur la demande de la Trésorerie. Il convient d'augmenter ces crédits de 1 220 € en prenant sur le compte 6156, maintenance (chapitre 011),
- le compte 2151, réseaux de voirie (chapitre 21) le Conseil municipal a voté la somme de 373 092,97 €, mais cette somme est insuffisante. Il convient d'augmenter ces crédits de 131 000 € en prenant sur le compte 2031, frais d'études (chapitre 20).

**DECIDE :**

**Article 1er :**

Effectuer les virements tels que présentés ci-après :

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Chapitre 011 article 6156	- 1 220 €	
Chapitre 67 article 673	+ 1 220 €	
Chapitre 20 article 2031		- 131 000 €
Chapitre 21 article 2151		+ 131 000 €

**Article 2 :**

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

DECISION N°	2024-003-DM6
Transmis en Préfecture le,	
Publié le,	
Notifié le,	

Fait à Voglans, le 16 décembre 2024

Yves MERCIER

